

Service du cabinet, de la communication et des sécurités publiques

DÉCLARATION D'UN LÂCHER DE BALLONS

à adresser par courrier impérativement **au minimum 1 mois** avant la date de l'événement à : Préfecture de l'Yonne

Cabinet du Préfet — Pôle des sécurités publiques Place de la préfecture – CS 80119 – 89016 AUXERRE Cedex pref-pole-securite-publique@yonne.gouv.fr

Tel: 03 86 72 79 89

I. IDENTITÉ DE L'ORGANISATEUR (personne physique ou morale)		
Nom, prénom ou raison sociale :		
Pour les personnes morales, nom et prénom du représentant légal :		
Adresse:		
téléphone:: courriel :		
II. IDENTITÉ DU DÉCLARANT (si différent de l'organisateur)		
Nom, prénom ou raison sociale :		
Pour les personnes morales, nom et prénom du représentant légal :		
Adresse:		
téléphone:courriel :		
III. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE LÂCHER DE BALLONS		
Date :: : Heure ou créneau horaire :		
Type de manifestation (mariage):		
Lieu (adresse précise):		
Nombre de ballons :		
IV. PERSONNE PRÉSENTE LORS DU LÂCHER DE BALLONS		
cette personne devra obligatoirement être joignable en permanence sur son téléphone portable lors du lâcher de ballons		
Nom : Prénom:		
Téléphone portable :		

V. ENGAGEMENTS DU DÉCLARANT

- les ballons devront obligatoirement être gonflés à l'aide d'un mélange gazeux composé d'un gaz inerte (azote, hélium pur ou en mélange), à l'exclusion de tout autre gaz combustible;
- les ballons devront être biodégradables en totalité;
- des mesures très strictes de sécurité devront être prises lors des opérations de gonflage des ballons ;
- les bouteilles contenant le mélange gazeux seront marquées aux couleurs conventionnelles des gaz qu'elles contiennent et pourvues d'étiquettes portant la mention « gaz destiné au gonflage des ballons baudruche » et entreposées hors d'atteinte des enfants ;
- les ballons devront être constitués d'une enveloppe non réfléchissante pour les radars, d'un volume inférieur à 50 dm3, sans charge utile solide autre qu'une carte de correspondance et sans emport de pièce métallique;
- seul un lâcher de 50 ballons maximum, non reliés entre eux, toutes les cinq minutes sera autorisé (ou 100 ballons toutes les cinq minutes pour un lâcher supérieur à 500 ballons);
- les ballons seront lâchés en période diurne;
- un contact téléphonique préalable 15 minutes avant le lâcher de ballon sera pris auprès de la tour de contrôle de l'aérodrome le plus proche ;
- avant le début de la manifestation, les organisateurs devront interroger les services de prévisions météorologiques afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toute mesure adaptée. Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge, il leur appartiendra de prendre les dispositions qui s'imposent (voire d'annuler la manifestation).

Je soussigné(e) auteur de la présente déclaration	
VI. AVIS	DU MAIRE
Avis favorable :	
Avis défavorable : (rayer la mention inutile)	Date et signature du maire
	cachet de la mairie
Toute déclaration ne comportant pas l'avis de la mair	rie sera réputée comme incomplète
CADRE RÉSERVÉ À	L'ADMINISTRATION
Récépissé de déclaration :	Auxerre, le

Préfecture de l'Yonne Place de la Préfecture CS 80119 – 89016 AUXERRE CEDEX tél. 03 86 72 79 89 – www.yonne.gouv.fr

Date et signature du préfet de l'Yonne